

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Mardi 05 novembre 2020

Membres présents : 15 administrateurs titulaires (cf. pièce jointe)

Membres excusés :

- Mme BEAULNES-SERENI et Mme BARGE-POUY, représentantes du Département
- Mme ROUFFET et M. ADJOUADI, représentants de la commune de MELUN
- Mmes ETINOF, MAHMOUDI et STURM représentantes des parents d'élèves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10.

Secrétariat de séance : M. LECAUDÉ se propose comme secrétaire de séance.

Monsieur le Principal, président du conseil d'administration, remercie les administrateurs présents, titulaires et suppléants.

Suite aux élections des représentants des personnels, des représentants des parents d'élèves et des délégués d'élèves, ce Conseil d'administration permet de présenter à l'ensemble des administrateurs le rôle du Conseil d'administration et d'installer les différentes instances.

Le Président du CA tient tout d'abord à présenter aux administrateurs le contexte sanitaire et l'adéquation entre les dernières mesures sanitaires gouvernementales et celles prises au sein du collège depuis la rentrée de septembre 2020.

Le président du CA informe les administrateurs que les prochaines réunions auront lieu en distanciel, à l'exception des conseils de discipline et de réunions à faible effectif nécessitant une collaboration approfondie entre partenaires (rencontres avec les familles, commission éducative, équipe de suivi. Ces mesures ont pour principe la limitation des déplacements et des contacts.

Les bulletins scolaires du 1^{er} trimestre seront envoyés. Les entretiens avec les familles, lorsqu'ils seront nécessaires, se feront sur rendez-vous.

A la situation sanitaire s'ajoute la situation sécuritaire. Le plan Vigipirate est au seuil maximal. Les personnes extérieures devront présenter une pièce identité, s'inscrire sur un registre et attendre leur interlocuteur.

Le président du CA passe ensuite au point suivant.

PROJET D'ORDRE DU JOUR :

Installations de la commission permanente et du conseil de discipline.

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du compte rendu du CA du 29/09/2020.
3. Présentation de la composition du conseil pédagogique.
4. Préparation budgétaire 2021.
 - a) Prix du repas préalable au forfait et du ticket ponctuel.
 - b) Tarifs demi-pension au forfait.
 - c) Tarification des commensaux.
 - d) Tarifications diverses.
 - e) Taux de participation du service restauration hébergement (SRH) au service administration et logistique (ALO).
5. Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour le recrutement d'intervenants vacataires et la passation d'une convention avec le lycée Benjamin Franklin de La Rochette.
6. Questions diverses.

1. Installations de la commission permanente et du conseil de discipline.

MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Président du conseil d'administration présente le rôle et la composition de la Commission permanente.

Les administrateurs présents désignent les membres titulaires et suppléants.

Enseignants :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------|-------------|
| M. DAUBARD | M. HACQUARD |
| Mme DEBATTY | Mme RANGER |
| M. MARTIN | Mme BORGNA |

Parents d'élèves :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|--------------|
| Mme MILAGH | Mme ETINOF |
| Mme CAYEUX | Mme MAHMOUDI |
| Mme BEDDA | Mme STURM |

Elèves :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------|-----------------------|
| Melle EMBARKI Chérine | Melle BENYAHIA Meryem |

Collectivité territoriale :

| |
|-----------|
| Titulaire |
|-----------|

MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Président du conseil d'administration présente le rôle et la composition du Conseil de discipline. Il est rappelé que pour le Conseil de discipline, les membres sont désignés par binôme, titulaire-suppléant. Les administrateurs présents désignent les membres titulaires et suppléants.

Enseignants :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-------------|
| M. DAUBARD | Mme DEBATTY |
| M. HACQUARD | Mme RANGER |
| M. NOGUES | M. MARTIN |
| M. DE PAIX DE CŒUR | Mme SULCAS |

Parents d'élèves :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|--------------|
| Mme MILAGH | Mme ETINOF |
| Mme BEDDA | Mme MAHMOUDI |
| Mme CAYEUX | Mme STURM |

Elèves :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------|--------------------|
| Melle EMBARKI Chérine | Melle PINTO CABRAL |
| Melle BENYAHIA Meryem | Melle ZITOUNI |

18h45 : à l'issue de l'installation de ces deux commissions, les administrateurs suppléants et ne remplaçant pas un titulaire ont quitté la salle

2. Approbation de l'ordre du jour.

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour dans le cadre des questions diverses :

- Aménagement des horaires et des emplois du temps, à la demande des représentants des enseignants
- Décision budgétaire modificative pour information
- Prévisions d'effectifs pour l'année 2021-2022
- Hommage à M. Samuel PATY, à la demande des représentants des parents d'élèves
- Plan mobilité
- Convention « Alternative Suspension »
- Présentation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

En raison du contexte, le président informe que la durée du CA ne dépassera 20h et que les points non abordés ce jour seront reportés au prochain CA.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du compte rendu du CA du 29/09/2020.

Le compte-rendu du CA du 26/09/2019 est adopté à l'unanimité

4. Présentation du conseil pédagogique.

Le président du CA présente la composition, les missions et rôles du Conseil pédagogique.

Le Président du CA présente les membres du Conseil pédagogique (cf. doc annexe) tout en précisant que le conseil pédagogique est néanmoins ouvert à l'ensemble des enseignants. Le Conseil pédagogique se réunit trois fois par an.

5. Préparation budgétaire 2020.

La parole est donnée à Mme TROADEC, adjointe-gestionnaire.

a) Prix du repas préalable au forfait et du ticket ponctuel.

Depuis l'année dernière (2019), le Conseil départemental établit les tarifs non plus sur l'année civile mais sur l'année scolaire afin de permettre une meilleure lisibilité pour les familles.

b) Tarifs demi-pension 2020-2021 au forfait (cf. annexe).

Le tarif est actuellement de 3,61€ par repas au forfait et de 3,64€ au ticket. Le conseil départemental délibèrera sur la tarification de la restauration scolaire de l'année 2021/2022 courant 2021 et le budget sera modifié en conséquence.

Pour le moment, pour l'année 2021-2022, le prix du forfait est donc porté à 498 € 18 pour 138 jours.

c) Information concernant la tarification des commensaux.

Mme Troadec, adjointe gestionnaire présente les tarifications des repas pour les commensaux.

Ils restent pour le moment inchangés par rapport à l'année 2021 et seront modifiés en cours d'exercice budgétaire.

Agents exerçant leur fonction au sein du collège :

Indice inférieur ou égal à 364 : 2,73 €

Indice inférieur ou égal à 430 : 4,20 €

Indice supérieur à 430 : 5,25 €

Extérieurs et invités : toutes situations : 9,40 €

d) Tarifications diverses.

Mme Troadec, adjointe gestionnaire présente les tarifications diverses qui restent inchangées par rapport à l'année dernière à l'exception de l'ajout du stylet numérique.

Attendu que les enseignants se déplacent de salle en salle, un stylet leur a été remis nominativement. Le coût du rachat des stylets pouvant être conséquent (environ 80€ par stylet), il est proposé qu'en cas de perte, l'enseignant rembourse le stylet perdu.

Manuel scolaire perdu : 20,00 €

Manuel scolaire dégradé : 10.00 €

Ouvrages du CDI perdu ou dégradé :

Livre de poche 5.00 €

Ouvrages du CDI perdu ou dégradé :

Album, bande dessinée, documentaire 11.00 €

Ouvrages du CDI perdu ou dégradé :

Périodique (magazine) 4.00 €

Carnet de correspondance perdu : 3.00 €

Clé du collège perdue (passe) : selon la valeur du matériel

Stylet numérique perdu : selon la valeur du matériel

Clé de boîtier TNI perdue : 4.00 €

Dégradations diverses volontaires : selon la valeur du matériel dégradé

Les représentants élus des professeurs indiquent que la clé de boîtier du TNI n'a plus d'utilité car les boîtiers contenaient les stylets et qu'ils sont dorénavant vides.

Adoption à l'unanimité

e) Taux de participation du service restauration hébergement (SRH) au service administration et logistique (ALO).

Mme Troadec, adjointe gestionnaire présente le principe de la participation du service restauration hébergement (SRH) au service administration et logistique (ALO) : produit d'entretien, fluides, éclairage, appel téléphonique.

Il est proposé aux administrateurs que le taux de 21,5% appliqué aux recettes du service restauration hébergement soit reconduit en 2021.

Adoption à l'unanimité

6. Autorisations du conseil d'administration au chef d'établissement pour le recrutement d'intervenants vacataires et la passation d'une convention avec le lycée Benjamin Franklin de La Rochette.

Le président du CA présente aux administrateurs les grandes lignes de la Cité éducative et des exemples d'actions, notamment une des premières actions du bus de la réussite en direction des demi-pensionnaires de 5ème sur le temps du midi...

Pour cette année, une des actions de la cité éducative consiste à réaliser une exposition sur les voies et les lieux de formation post-3ème. Cette action est déterminante pour faire suite aux réformes de la voie générale et technologique et de la voie professionnelle. La conception serait assurée par les psy-

EN du district, l'impression par une entreprise du Mée et la partie numérique sera proposée à des stagiaires BTS du lycée Léonard de Vinci.

Une exposition serait réalisée par collège et grâce à ces expositions, tous les jeunes collégiens de la cité éducative et leurs familles disposeront d'une information de qualité et facile d'accès sur les filières après la 3ème.

Afin de pouvoir rémunérer les interventions des PsyEN, il est nécessaire de passer une convention avec le lycée Benjamin Franklin de La Rochette qui héberge une agence comptable en capacité de gérer des rémunérations.

De plus, il est proposé aux administrateurs d'autoriser le principal du collège Les Capucins à procéder au recrutement de 6 intervenantes vacataires, psychologues de l'éducation nationale, pour des missions occasionnelles effectuées dans le cadre des orientations de la cité éducative en vue de définir le contenu de l'exposition relative aux différents parcours et lieux de formation à l'issue de la classe de 3èmes. Ces missions, d'une durée de 20 heures chacune, se dérouleraient du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 et seraient rémunérées au taux horaire net en vigueur au 20/10/2020 de 28.12 €.

Les administrateurs autorisent à l'unanimité la signature de la convention et le recrutement occasionnel de six vacataires.

7. Questions diverses :

a) Modifications des emplois du temps :

Le président du CA donne la parole à M. DAUBARD, représentant élu des professeurs.

En raison des changements de salle, des manipulations des outils numériques, de l'ouverture des fenêtres, de l'encadrement du déplacement des élèves vers la cour de récréation, la pause de 10h est fortement raccourcie.

Les professeurs demandent un aménagement des horaires afin d'avoir une pause plus conséquente.

Le président du CA demande si la même nécessité existe pour l'après-midi.

M. DAUBARD répond par la négative car après la pause de l'après-midi, il n'y a dans une très grande majorité qu'une heure de classe. Le ressenti est différent.

Le président du CA précise que les enseignants assurent la fluidité dans les couloirs ce qui prend du temps. Auparavant, les élèves descendaient en semi autonomie, sous la surveillance du service de vie scolaire. Les enseignants étaient plus rapidement dégagés de leur mission de surveillance.

Les professeurs soumettent l'idée de réduire de cinq minutes la troisième séquence de la matinée (M3) en augmentant de cinq minutes le temps de pause. En effet, depuis la sédentarisation des classes, les élèves et les enseignants sont plus rapidement en classe et se mettent plus tôt en activité.

Cette séquence passerait de cinquante-cinq minutes à cinquante minutes mais le temps de travail effectif sera identique car les élèves vont plus vite à s'installer, ne perdent pas de temps à sortir leurs affaires. De plus, le collège est beaucoup plus calme et serein. Les professeurs déclarent gagner du temps.

Le président du CA propose d'augmenter la pause de cinq minutes soit entre 10h00 et 10h17 (première sonnerie) tout en demandant le respect de la ponctualité pour la reprise des élèves en classe à 10h20. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Les sonneries seront reprogrammées lors de la prochaine de la société de maintenance.

b) Information relative aux décisions budgétaires modificatives

Le gestionnaire présente les notifications budgétaires transmises à l'établissement : projet d'ouverture internationale (200€), subvention départementale pour travaux (2355 €), vacances apprenantes (5940 €), fonds sociaux (21830 €). Ces sommes ont été inscrites au budget 2020.

c) Prévisions d'effectifs.

Le président du CA présente les prévisions pour la rentrée 2021.

Les effectifs sont stables avec 404 élèves soit 5 classes de 6^{ème}, 5 classes de 5^{ème}, 4 classes de 4^{ème}, 5 classes de 3^{ème}. Les représentants des professeurs demandent si l'écoquartier modifie les arrivées d'élèves. Le principal confirme effectivement qu'une légère modification de la structure sociale de l'établissement semble s'installée, tout cela restant à confirmer.

d) Hommage à M. Samuel PATY

A la demande des représentants des parents d'élèves, le principal résume les conditions dans lesquelles se sont déroulées l'hommage à Samuel PATY (passage dans les classes de l'équipe de direction, échanges avec les professeurs en charge des cours, lecture d'un texte de Jean Jaurès, minute de silence en classe) et confirme qu'aucun incident grave n'est à déplorer. Quelques interventions d'élèves seront par contre à reprendre.

e) Mise en œuvre du forfait « mobilités durables »

A la demande des enseignants, le principal a sollicité le rectorat afin que le forfait « mobilités durables » puisse se mettre en œuvre. Il reste pour le moment sans retour à cette demande.

f) Convention « Alternative Suspension »

La prise en charge des élèves exclus se mettant dorénavant en place sous une autre forme, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit signée. L'autorisation de signer la convention est donnée au chef d'établissement.

La présentation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) sera effectuée au prochain conseil d'administration qui se déroulera le jeudi 26 novembre 2020 en distanciel.

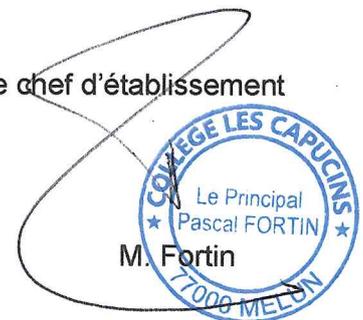
19h58 : L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration est clos.

Le secrétaire



M. Lecaudé

Le chef d'établissement



M. Fortin

COLEGE LES CAPUCINS
Le Principal
Pascal FORTIN
77000 MELUN



Collège Les Capucins
MELUN

Route de Voisenon
77000 MELUN

☎ : 01.60.68.69.30

☎ : 01.64.52.85.45

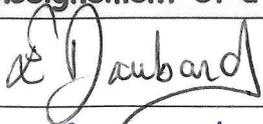
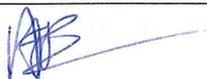
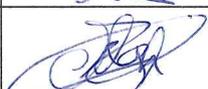
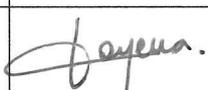


ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Réunion du Conseil d'Administration du 05/11/2020

LISTE D'EMARGEMENT

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|--|---|-------------------|-----------|
| | Signature | Nom | Signature |
| Membres de droit : | | | |
| M. FORTIN Pascal |  | Pas de suppléants | |
| M. LECAUDE Rémi |  | | |
| Mme TROADEC Annette |  | | |
| Mme LARDERET Anais |  | | |
| Représentant de la Collectivité de Rattachement | | | |
| Mme BEAULNES-SERENI Nathalie | | | |
| Mme BARGE-POUY Anne-Valérie | | | |
| Représentants communaux | | | |
| M. ADJOUADI Emmanuel | | | |
| Mme. ROUFFET Aude | | | |
| Personnalités qualifiées | | | |
| | | Pas de suppléants | |

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|---|---|----------------------|---|
| | Signature | Nom | Signature |
| Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation | | | |
| M. DAUBARD Eric |  | | |
| Mme DEBATTY Oriane |  | | |
| M. MARTIN Cyril |  | | |
| Mme RANGER Alexandra |  | | |
| M. HACQUARD Guillaume |  | de PA | |
| Mme BORGNA Margaux | | M Noques Christ. phe |  |
| Représentant des personnels ATOS | | | |
| | | | |
| | | | |
| Représentants des parents d'élèves | | | |
| Mme ETINOFF Guénaëlle | Excusée | | |
| Mme MAHMOUDI Naïma | | | |
| Mme BEDDA Zaina |  | | |
| Mme MILAGH Emeline |  | | |
| Mme STURM Sabrina | | | |
| Mme CAYEUX Isabelle |  | | |

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------------|---|--------------------------|-----------|
| | Signature | Nom | Signature |
| Représentants des élèves | | | |
| Mme EMBARKI Chérine |  | Jessica | |
| Mme BENYAHIA Meryem |  | Maïssa Maïssa | |
| Invités | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Document préparatoire au conseil d'administration du 5 novembre 2020

Objet : Présentation du conseil pédagogique

Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement.

Il réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champs disciplinaire et un conseiller principal d'éducation.

Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements et la notation et l'évaluation des activités scolaires.

Le chef d'établissement présentera la composition le conseil pédagogique aux administrateurs.

Année scolaire 2020-2021

| | <i>Au titre de</i> |
|----------------------|---|
| M. Fortin | <i>Principal</i> |
| M. Lecaudé | <i>Principal adjoint</i> |
| Mme Larderet | <i>Conseillère principale d'éducation</i> |
| M. Daubard | <i>Langues vivantes</i> |
| Mme Rech | <i>Professeurs principaux de 4ème</i> |
| M. Rutschmann | <i>EPS</i> |
| M. Laumuno | <i>Professeurs principaux de 3ème - Mathématiques</i> |
| Mme Belotti | <i>Lettres modernes</i> |
| Mme Ranger | <i>Professeurs principaux de 6ème</i> |
| Mme Philippon | <i>Professeurs principaux de 5ème</i> |
| Mme Aupy | <i>UPE2A</i> |
| Mme Walter | <i>Histoire-Géographie</i> |
| M. Martin | <i>Numérique, SVT, PC et technologie</i> |
| M. Canitrot | <i>Disciplines artistiques</i> |
| Mme Debatty | <i>CDI</i> |
| Mme Houis | <i>Coordonnatrice REP+</i> |

Le principal du collège,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, action du Plan Persévérance scolaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Entre les soussignés

D'une part, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont les locaux administratifs sont installés au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187, 77198 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Louis Vogel, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017, portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) et suivant une décision n° XXXX en date du XXXXX ci-après dénommée la « CAMVS »,

ET

D'autre part, le Lycée XXX dénommé « établissement » dans la convention, représenté par XXX, agissant en sa qualité de proviseur, ci-après dénommé « le partenaire ».

DÉCLARENT CE QUI SUIV

Le « Plan Persévérance Scolaire » Phase 2 (septembre 2020 à juin 2022) s'inscrit dans l'axe prioritaire n° 5, « Investir dans l'éducation et adapter les compétences » / objectif spécifique n° 7 « Diminuer le nombre de sorties sans qualification de jeunes de moins de 25 ans de formation initiale », du « Programme Investissement Territorial Intégré » - ITI (Programme Opérationnel Régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, mobilisant le Fonds Social Européen (FSE),

Par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide, à compter du 1er janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate, de s'inscrire dans la mise en place d'un tel programme pour favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP);

Le projet « Plan Persévérance scolaire » est coordonné par le Programme de Réussite Educative Intercommunal ;

L'Agglomération Melun Val de Seine poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale défini par la loi du 18 janvier 2005 réalisées par les communes de Melun, Le-Mée-Sur-Seine et Dammarie-les-Lys dans les quartiers prioritaires ;

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et jeunes ;

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen



Les actions réalisées au titre du Plan Persévérance Scolaire phase 2 devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation européenne 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au Fonds Social Européen (FSE),

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de signer une convention de partenariat qui prévoit les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de cette action du plan Persévérance scolaire.

Préambule :

L'exclusion temporaire est une sanction prévue dans le cadre de la circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014 portant sur l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions.

Sa dimension éducative doit être prépondérante. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet partenarial.

Le projet se divise en deux volets. Le premier vise la valorisation et l'actualisation des compétences personnelles et sociales des participants. Le second permet aux jeunes de moduler leur position face à leur établissement d'enseignement et de transformer leur temps passé à l'extérieur des murs, en un succès global. Les deux volets visent le même but, soit l'amélioration des conditions éducatives et socioculturelles des jeunes afin d'accroître leurs possibilités d'intégration harmonieuse à la vie scolaire, sociale et éventuellement au marché du travail.

Les objectifs suivants sont mis en évidence. Ils s'inscrivent dans une continuité éducative et pédagogique des actions entreprises dans l'établissement scolaire :

- *Permettre à l'élève de se positionner à l'école afin qu'il puisse identifier ce qui le valorise et le motive.*
- *Aider l'élève à vivre sa période de crise d'une façon constructive et faire en sorte que cette expérience soit profitable.*
- *Permettre à l'élève d'acquérir de nouvelles connaissances, aptitudes ainsi que des compétences personnelles et sociales au moyen d'ateliers adaptés à sa réalité et applicables au contexte scolaire (gestion du stress, résolution de conflits, etc.). Pour les collèves, ces connaissances s'inscrivent dans le champ des compétences 6 et 7 du socle commun.*
- *Développer l'estime de soi de l'élève, son autonomie.*
- *Encadrer le travail scolaire proposé par l'équipe enseignante pour éviter une rupture et assurer un retour dans l'établissement dans la continuité.*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'expérimentation du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement « Alternative Suspension » (action du Plan persévérance scolaire) se poursuit dans le lycée XXX ou Collège XXX, en partenariat avec la CAMVS.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA CAMVS (pilote et porteur du dispositif)

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen



La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en tant que pilote et porteur du Plan Persévérance scolaire s'engage à participer aux différentes réunions de présentation nécessitées par la poursuite de l'expérimentation.

Elle organise également les réunions du Comité de pilotage en lien avec les chercheurs de l'Observatoire Universitaire Internationale Education et Prévention (OUIEP).

La CAMVS assure le suivi administratif et comptable de toutes les actions du plan persévérance scolaire.

La CAMVS pourvoit au recrutement des intervenants spécialisés qui seront chargés de développer les liens de partenariats nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation, d'accueillir les jeunes suspendus par les établissements partenaires et de développer des modes singuliers d'accompagnement en direction de ces jeunes.

La CAMVS met à disposition un local et le matériel nécessaire à l'accueil des élèves suspendus par l'établissement partenaire.

Le CAMVS prendra en charge les frais de repas des élèves.

Les intervenants seront en contact réguliers avec les parents des élèves suspendus.

Les intervenants informeront le participant, a minima à l'oral mais de préférence par l'envoi d'un courriel, de ses droits en matière de loi informatique et liberté. Il s'agira notamment de l'informer que les renseignements recueillis feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi et à l'évaluation du Programme opérationnel régional 2014-2020 phase 2 de l'Île-de-France et du bassin de Seine. Le destinataire des données est la Région Île-de-France.

Article 3: LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le dispositif Alternative Suspension, est une mesure d'accompagnement éducatif demandée par le chef d'établissement.

Ce développement partenarial constitue l'une des modalités dans l'échelle des sanctions de l'établissement et participe à la persévérance scolaire. Ainsi, il pourra faire l'objet d'une mention dans le règlement intérieur. Il est présentée chaque année aux parents d'élèves.

Le chef d'établissement désigne deux référents qui le représenteront et qui seront les interlocuteurs privilégiés des intervenants du dispositif. La communication quotidienne entre le dispositif et l'établissement étant indispensable au bon déroulement des accueils.

Avant chaque accueil, les référents de l'établissement remettent la plaquette de présentation en précisant le jour et l'heure d'accueil prévu.

Ils devront également faire signer à la famille une autorisation qu'ils conserveront puisque l'élève accueilli sur le dispositif Alternative Suspension demeurera sous statut d'élève.

L'établissement scolaire complètera et transmettra les informations sur les élèves orientés vers le dispositif sur le document appelé « fiche de liaison » (voir pièce jointe annexe 1) dans les délais

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen



convenus et toujours avant le début de l'accueil. Si le service de navette est souhaité par la famille, la fiche de liaison devra être signée, valant autorisation.

L'ensemble des travaux scolaires sera proposé par les établissements en cohérence avec le programme de la classe et les objectifs pédagogiques des enseignants.

Un code d'accès à l'ENT pourra être transmis aux intervenants pour faciliter le suivi des travaux scolaires.

Doivent, par ailleurs, apparaître dans ce document le motif de la suspension, les objectifs à travailler, les informations nécessaires à l'accueil des élèves et les travaux scolaires à effectuer.

L'équipe pédagogique devra être informée de la mise en œuvre du partenariat et de sa nécessaire implication. Ainsi, les enseignants devront fournir pour l'élève du travail scolaire qui donnera lieu à une correction au retour de la suspension. L'absence de travail scolaire transmis pourra donner lieu à un refus d'accueil.

Un membre de l'équipe pédagogique (de préférence le professeur principal) prendra part à l'entretien de retour. Dans tous les cas le compte rendu rédigé par l'intervenant sera transmis à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Article 4 : ASSURANCES

L'élève accueilli demeure sous statut scolaire pendant la durée de sa suspension.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la période passée au sein du dispositif « Alternative Suspension ».

En cas d'accident survenant à l'élève, au sein du dispositif, lors d'un déplacement en véhicule (navette ou repas) ou sur le trajet, le responsable du PRE s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement scolaire dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 5: CONDITIONS DE LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES DANS LE DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION

Dans un souci d'efficacité, les accueils sur le dispositif ne sauraient être inférieures à une durée de 3 jours ni d'excéder 8 jours.

Les élèves seront accueillis au sein des locaux du PRE de Melun situés Square Beauregard 77000 MELUN du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- de 9h30 à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- de 9h30 à 12h les mercredis.

Une navette sera proposée le matin à 9h15 et le soir à 16h15 entre le lieu d'accueil et la gare de Melun. L'utilisation de la navette devra avoir été indiquée dans le document intitulé « fiche de liaison » et celui-ci devra être signé par le/les responsables légaux de l'élève, actant ainsi l'autorisation de transport.

Les matinées seront consacrées au travail scolaire transmis par l'établissement, sous forme d'aide aux devoirs et les après midi aux ateliers collectifs.

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen



Les repas seront encadrés par les intervenants. Ils seront servis entre 12h30 et 13h30 via la livraison de paniers repas fournis l'Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de Melun.

Un vendredi par quinzaine, le repas sera pris sur le site de l'UEAJ, rue Duguesclin à Melun. Il sera suivi d'un atelier mené conjointement avec un éducateur PJJ

Article 6 : EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION

Le Lycée XX s'engage à participer au dispositif d'évaluation piloté par la CAMVS. Il s'appuiera sur une recherche / évaluation menée par l'équipe de l'Observatoire Universitaire International Education et Prévention (OUIEP) : communication d'information, réponse à des enquêtes, participation à des réunions, entretiens individuels et/ou collectifs...

Article 7 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le nouveau Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD n° 2016-679) et la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée, renforcent très nettement la protection des données personnelles des personnes, et notamment, la protection des mineurs.

Les parties à la présente convention s'engagent donc à respecter pleinement les obligations de confidentialité et de secret professionnel, propre à votre déontologie.

Dans le cadre de la relation contractuelle, les parties s'engagent également à prendre toutes les mesures organisationnelles et techniques pour respecter les dispositions du RGPD (article 28) et, notamment, à :

Ø Informer les personnes (et notamment les mineurs de façon claire et intelligible) de leur droit sur la protection de leurs données personnelles et du contact pour les exercer,

Ø Prendre toutes les dispositions utiles pour sécuriser et protéger les données personnelles contre tout accès illicite aux données, modification non désirée ou suppression accidentelle de ces données. Par exemple, en appliquant les recommandations de sécurité pour votre matériel informatique à usage professionnel (antivirus à jour, sauvegardes, accès par mots de passe sécurisés, verrouillage par code PIN du smartphone, voire chiffrement, etc...), et la sécurité des documents papiers (sécurité d'accès au local professionnel, armoires et bureau fermant à clé...),

Ø A ne communiquer et échanger les données personnelles sensibles que par des moyens sécurisés, notamment, pour les échanges par courriel, en utilisant des outils de cryptage (tel l'outil de compression 7Zip avec chiffrement) ou l'usage de plate-forme d'échange sécurisé, type framadrop (<https://framadrop.org/>).

Le partenaire peut se rapprocher éventuellement des Services de la CAMVS pour déterminer le choix de la solution d'échange sécurisée la mieux adaptée.

Ø A ne pas communiquer les données personnelles à des tiers non autorisés,

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen



Ø A ne conserver les données que le temps nécessaire à la finalité du traitement, et à les détruire à la fin de la prestation de service, sauf à devoir les conserver dans le cadre légal de votre déontologie,

Ø A prévenir dans les meilleurs délais la CAMVS (service PRE) en cas de violation de données, la réglementation imposant une déclaration à la CNIL dans les 72 h.

Le non-respect de ces dispositions sont propres à engager la responsabilité des parties en cas de litiges consécutifs à une violation de données personnelles, conformément, à la législation en vigueur.

Article 8 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2022. Cette durée correspond à la durée de mise en œuvre du projet.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des parties.

Article 9 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant le litige ou cette contestation ne pourrait être trouvée, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif compétent.

Fait à Dammarie Les Lys, Le

| | |
|---|--|
| <p>Pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine</p> <p>Le Président</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun</p> | <p>Pour le Lycée/Collège XXXX</p> <p>Le Proviseur/Principal</p> |
|---|--|

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen

